



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais de cure

Question écrite n° 28971

Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur le plan récemment étudié par le conseil d'administration de la CNAM, dont une mesure consisterait à réduire, dans de fortes proportions, les dépenses liées au thermalisme. Ce plan stratégique prévoirait en effet une réduction de plus de 40 %, soit 500 millions de francs, des dépenses thermales. Le service national du contrôle médical de la CNAM a pourtant établi depuis longtemps l'efficacité des cures, et des économies qu'elles peuvent engendrer par rapport à des dépenses d'hospitalisation, de pharmacie ou de consultations. Le thermalisme ne représente que 0,2 % des dépenses d'assurance maladie, et l'activité thermique qui génère plus de 120 000 emplois constitue un élément de l'aménagement du territoire. Par ailleurs, un rapport d'origine parlementaire a montré que le coût d'un forfait d'une cure de trois semaines représentait une seule journée d'hospitalisation. A la lumière de ces éléments, lesquels plaident en faveur du maintien de ces dépenses en matière de santé, il lui demande quelle est la suite que le Gouvernement entend donner au plan étudié le 18 mars dernier par le conseil d'administration de la CNAM.

Texte de la réponse

La Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) a ouvert une réflexion sur les moyens de parvenir à une meilleure utilisation des ressources de l'assurance maladie. Cette démarche qui englobe le thermalisme, activité de soins remboursée par l'assurance maladie, s'inscrit dans la logique de ses compétences et n'est pas, en soi, contestable, ne serait-ce que parce que les derniers chiffres disponibles sur ce secteur font état d'une augmentation importante des dépenses thermales remboursées (+ 5 % en 1998 par rapport à 1997). Le conseil d'administration de la CNAMTS a proposé le 12 juillet dernier une mesure de restriction de la prise en charge des cures thermales, laquelle serait limitée à deux orientations thérapeutiques : d'une part, les voies respiratoires, concernant particulièrement les enfants et, d'autre part, la dermatologie, concernant le traitement des personnes gravement brûlées ou atteintes de dermatoses difficiles à traiter. Pour les autres indications thérapeutiques, telle la rhumatologie, la prise en charge serait progressivement diminuée sur une période de cinq ans, cette période devant permettre aux établissements concernés d'opérer une réorientation de leur activité. La ministre de l'emploi et de la solidarité et la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale ont décidé de ne pas donner suite à ces propositions. Le Gouvernement n'a pas en effet l'intention de remettre en cause cette activité. Le thermalisme fait partie intégrante de notre système de santé et les cures thermales doivent faire l'objet d'une approche globale tant en termes de santé publique que de d'admission au remboursement. Il convient cependant de s'assurer de la pertinence des prises en charge des cures thermales. Les caisses d'assurance maladie et leurs services médicaux ont un rôle déterminant à jouer dans cette action. Par ailleurs, il importe de pouvoir garantir les bonnes conditions de fonctionnement des établissements de cure thermique au regard des exigences de sécurité sanitaire. Afin de disposer d'une analyse d'ensemble de la situation du thermalisme, il a été décidé de confier une mission sur son avenir à une personnalité qualifiée. Cette mission procédera à un bilan du thermalisme dans notre pays, analysera la réglementation en vigueur, proposera, si nécessaire, des adaptations et précisera les conditions de mise en

oeuvre d'une procédure d'accréditation des établissements thermaux, dans un souci de qualité des prestations offertes et de bon usage des soins. La mission travaillera, en concertation étroite avec l'ensemble des acteurs concernés. Ses conclusions et propositions sont attendues d'ici à la mi-2000.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Chossy](#)

Circonscription : Loire (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28971

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 avril 1999, page 2464

Réponse publiée le : 29 novembre 1999, page 6872